
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 14 octobre 2020 à 14 h
et webdiffusée en différé**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Jean-Marc LABELLE, Chef de division, Direction de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Isabell ROSS, Analyste de dossiers

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 14 h 10.

CA20 14 0289

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.02 - Période de questions du public

À 14 h 20, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions par courriel dès la diffusion de l'ordre du jour, mardi le 13 octobre, et ce, jusqu'à 16 h 30. Les questions ne devaient porter que sur le sujet inscrit à l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

Olivier Vézina Projet de règlement 01-283-108

Hicham Darwano Projet de règlement 01-283-108

Mohamed Amfizgay Projet de règlement 01-283-108

Dominique Martel Projet de règlement 01-283-108

Les deuxième et troisième questions ont été jumelées. Comme le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-

Extension (RCA04-14004) prévoit que trois questions par sujet sont acceptées, la mairesse d'arrondissement déclare la période de question close à 14 h 52.

10.03 - Période de questions des membres du conseil

À 14 h 52, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0290

Motion de la conseillère, Rosannie Filato, intitulée « Motion visant à répondre de façon équilibrée aux demandes présentées lors de la consultation publique concernant le Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

ATTENDU que les élu.es ont demandé à l'arrondissement de proposer un encadrement réglementaire visant à protéger le parc locatif tout en permettant aux résidentes et résidents de nos quartiers d'y demeurer;

ATTENDU que les élu.es de l'arrondissement sont sensibles à la crise du logement, mais qu'ils n'ont pas le pouvoir de réglementer directement au sujet des compétences qui appartiennent au Gouvernement du Québec, comme le logement social et les évictions;

ATTENDU que l'arrondissement ne peut empêcher un propriétaire de faire des travaux sur son bâtiment lorsque ceux-ci sont nécessaires, ni évaluer les motifs derrière ses travaux, l'évaluation des évictions illégales appartenant au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU que les résultats de la consultation publique, qui s'est déroulée du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020, présentent un bilan partagé entre les propriétaires-occupants et les locataires;

ATTENDU qu'une ouverture doit être démontrée par les élues et élus de l'arrondissement afin de trouver une solution qui puisse répondre à cette recherche d'équilibre tout en préservant la mixité sociale et économique dans l'arrondissement;

ATTENDU que malgré les règlements visant à restreindre les fusions, agrandissements et conversions, ces projets de rénovations seraient possibles par voie de PPCMOI, processus qui, selon la consultation publique, peut s'avérer trop coûteux et une grande source d'incertitude pour un propriétaire-occupant de l'arrondissement;

ATTENDU que les projets de construction et de rénovation de logements sociaux et communautaires, comme l'achat de l'ancien hôpital chinois dans Villeray, le site de Bétonel et la Plaza Hutchison dans Parc-Extension, contribueront à préserver la mixité dans l'arrondissement;

Il est proposé par Rosannie FILATO

appuyé par Mary DEROS, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET

1. que l'arrondissement intègre au Règlement les propositions de modifications et les objectifs visés, comme manière de répondre à cette recherche d'équilibre entre la protection du parc locatif et l'accessibilité du quartier pour les familles qui y résident, notamment :

- dans les secteurs où le H.1 est permis, les duplex peuvent passer en unifamiliale sans conditions supplémentaire;
- dans les secteurs où le H.1 est interdit, un bâtiment pourra être occupé par un seul logement, à condition que la superficie de plancher de ce bâtiment n'excède pas 200 mètres carrés;
- la superficie de plancher est calculée à partir de la face interne des murs extérieurs et exclut le sous-sol, les escaliers et les ascenseurs, ainsi que les garages;
- dans tous les secteurs, pour les bâtiments de trois logements à six logements, la fusion d'un maximum de deux logements sera permise, avec la possibilité de procéder ainsi qu'une seule fois;

2. que l'arrondissement effectue une vigie en continu sur l'application de la réglementation qui sera adoptée afin de s'assurer qu'elle réponde effectivement aux objectifs exprimés;

3. que l'arrondissement et les élu.es produisent un bilan annuel public en lien avec les impacts du Règlement et qu'ils impliquent les comités de logements et la population en vue de le bonifier, au besoin;

4. que les élu.es de l'arrondissement procède rapidement par voie de conseil spécial extraordinaire afin de procéder à l'adoption des amendements et mettre fin à l'effet de gel.

Un débat s'engage.

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, demande la tenue d'un vote nominal sur l'article 10.05. La demande de vote n'est pas appuyée comme précisé à l'article 84 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004).

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, enregistre sa dissidence.

L'article 10.05 est adopté à la majorité, et il est

RÉSOLU en conséquence.

La mairesse mentionne qu'elle se va se prévaloir de son droit de reconsidération de la résolution (droit de véto).

Suivant les dispositions du deuxième alinéa de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse a exercé son droit de véto.

10.05

Levée de la séance

La séance est levée à 15 h 25.

70.01

La signature du procès-verbal atteste que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Diane MONGEAU
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.